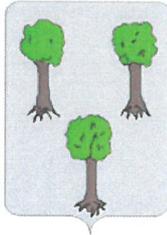




République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
31 mars 2022

Séance du 07/04/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI,
Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :
9

Représentés : Dominique PIGANEAU, Véronique NICOLLET

Excusés : Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick CLAUDE

Délibération n°D_2022_009

Vidéoprotection : autorisation consultation entreprises

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune visant à prévenir les actes de malveillance. La vidéoprotection est un moyen de dissuasion efficace qui facilite également la résolution d'enquêtes en cas de commission d'acte délictueux.

Afin de garantir le respect des libertés individuelles, la loi encadre rigoureusement la vidéoprotection. Ainsi, tout système implanté sur la voie publique ou dans un espace ouvert au public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture (articles L251-1 à L251-8 ; articles L252-1 à L252-7 du code de la sécurité intérieure).

Il convient donc d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation auprès d'entreprises afin de pouvoir mettre en ligne le marché de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer la consultation auprès d'entreprises afin de pouvoir mettre en ligne le marché de travaux (suivant le montant).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....1.2.AVR...2022

